

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mars 2022

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRET Thierry, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, L'HEVEDER Jérôme, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUZIN Alain,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien.
- LAVENU DE NAVERAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2022-022

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

URBANISME DENOMINATION DE RUES

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avis de la commission communale d'Urbanisme et accord des familles pour les personnalités locales, il est proposé les dénominations suivantes correspondant aux plans joints en annexe :

- Lotissement « Les rives du Gouessant » : rue Le Moal-Poirier, rue Mona Ozouf-Sohier ;
- Lotissement « La champagne » : rue du Mont Boët, rue Vincent Daubé ;
- Voie sans nom à la Déhanne : rue de la Liberge ;
- Voie sans nom longeant le Haras : chemin des Palefreniers ;
- Lotissement du Lanjouan (La Poterie) : rue Mère Teresa ;
- Lotissement Armorique Habitat à Saint-Aaron : rue Jeanne Jugan ;
- Lotissement Le Bois Jégu 2 à Saint-Aaron : rue Louis Rouxel ;
- Lotissement rue des Lilas à Saint-Aaron : impasse de Taupin ;
- Lotissement « Résidences des Cyprès » à Saint-Aaron : rue Alfred Horel ;

- Lotissement « Résidence Quenguen » à Maroué : rue Michel Rabasté ;
- Lotissement Le Clos des Goémoniers à Planguenoual : impasse des Pigouliers.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions et DECIDE de nommer les rues conformément aux plans ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 29th . 2022

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

29 MAR. 2022



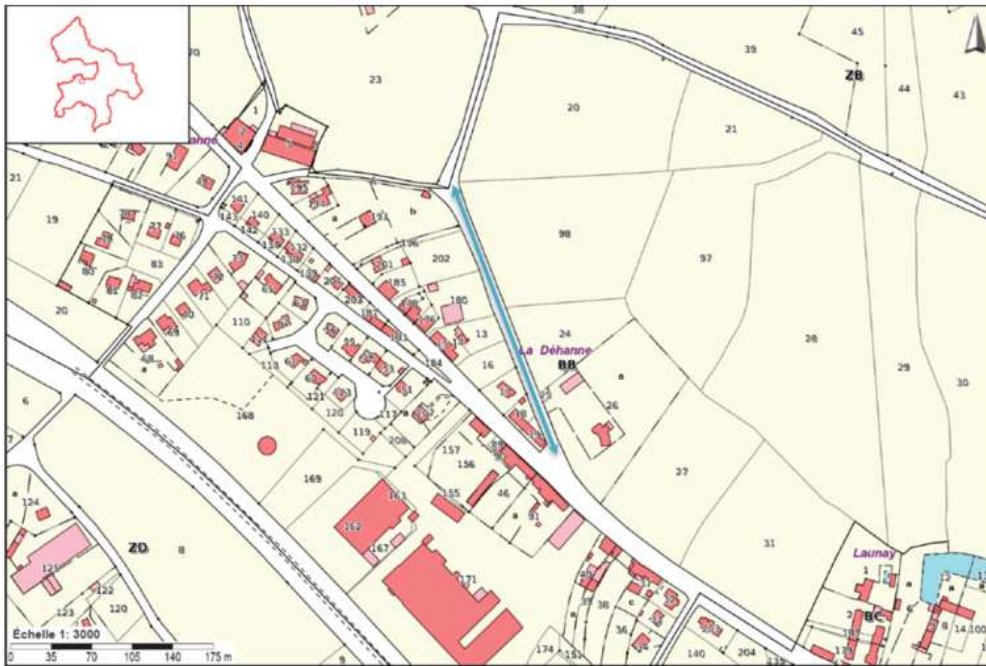
Lotissement Les rives de Gouessant



Lotissement La Champagne

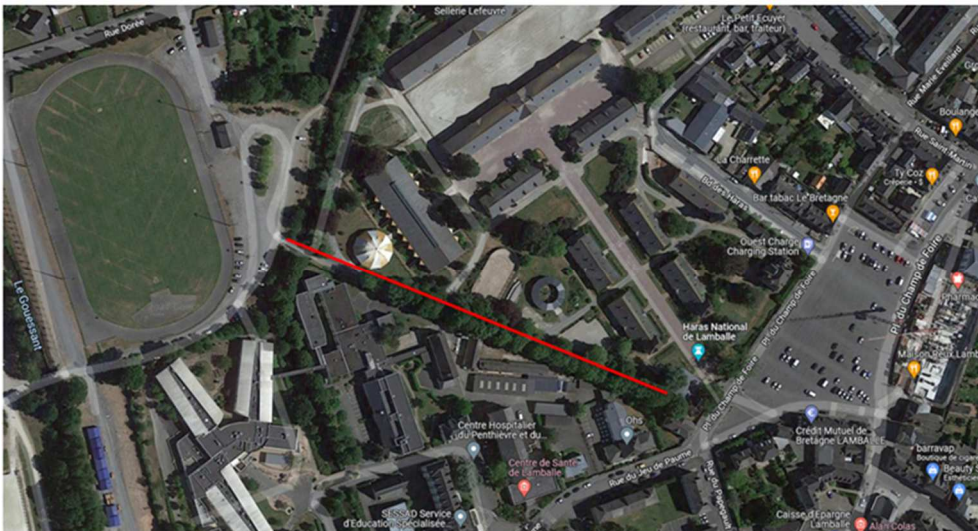


La Déhanne



rue de la Liberge

Le Haras



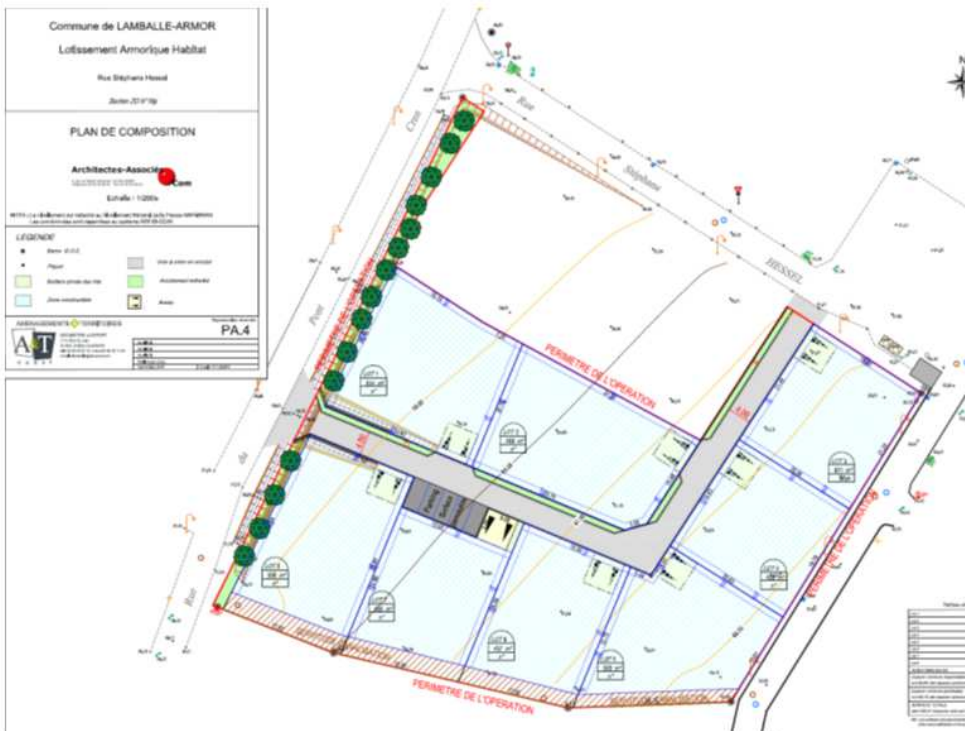
Chemin des Palefreniers

Lotissement du Lanjouan (La Poterie)



rue Mère Teresa

Lotissement Armorique Habitat (Saint-Aaron)

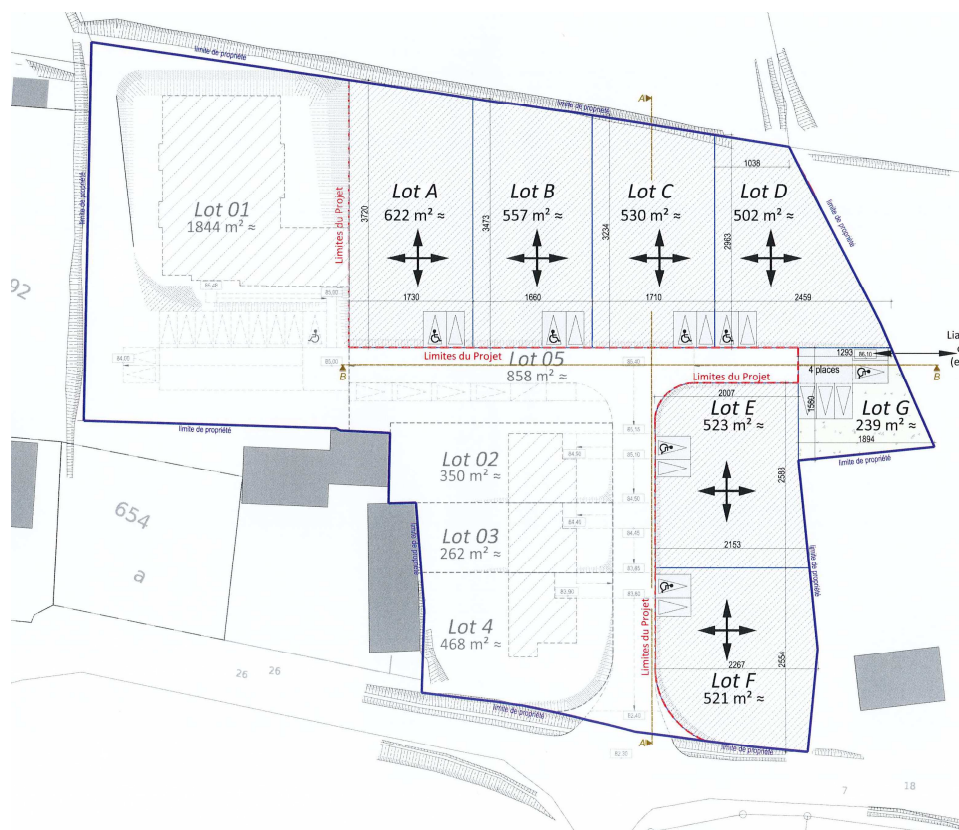


rue Jeanne Jugan

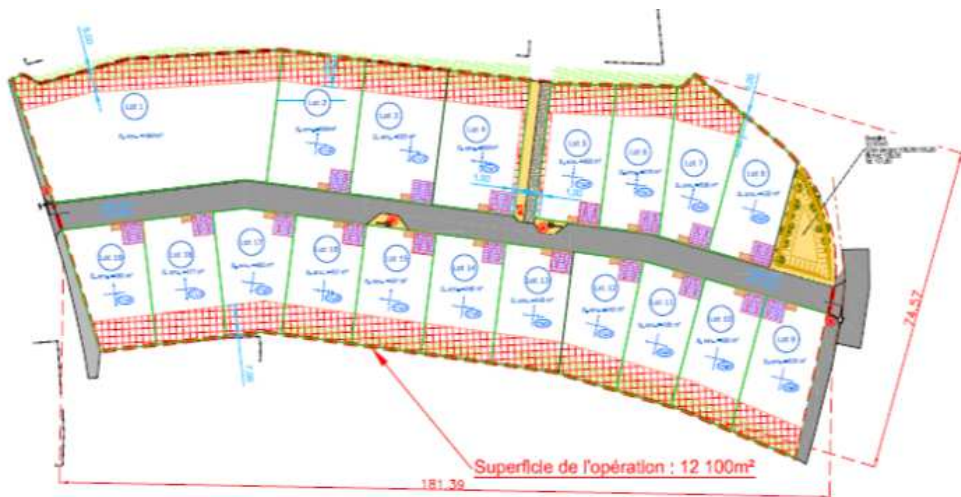
Lotissement Le Bois Jégu 2 (Saint-Aaron)



Lotissement rue des Lilas (Saint-Aaron)



Lotissement Résidence des Cyprès (Saint-Aaron)



Rue Alfred Horel

Lotissement Résidence Quenguen (La Roncière – Maroué)



- Prolongement de la
rue de Quenguen
(en rouge)

- rue Michel Rabasté
(en bleu)

Lotissement Le Clos des Goémoniers (Port Pily – Planguenoual)



**Impasse des
Pigouliers**